

Le diagnostic conseil approfondi

Quel accompagnement de l'Agefiph ?

Comment solliciter un soutien financier ?

Si vous souhaitez bénéficier d'un soutien financier au coût du diagnostic conseil approfondi, vous devez solliciter l'Agefiph en amont de votre consultation et respecter les conditions suivantes :

- employer plus de 250 salariés,
- ne pas être couvert par un accord agréé d'établissement, d'entreprise, de groupe ou de branche,
- sélectionner un consultant qui réalisera le diagnostic conseil approfondi sur la base d'un cahier des charges conforme aux attentes exposées dans le document "Le diagnostic conseil approfondi - Cahier des charges",
- consulter au moins 2 cabinets. Votre choix doit être argumenté.
- associer l'Agefiph à la restitution des résultats du diagnostic conseil approfondi (les supports de présentation doivent lui être adressés 15 jours avant la restitution. La séance de restitution devra associer les acteurs concernés par le projet, en particulier des représentants de la direction).



Le versement de la subvention est conditionné par la remise de l'ensemble des livrables : le rapport final (qui intègre le compte rendu de la restitution), la synthèse du rapport final, la fiche signalétique de l'entreprise.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le démarrage du diagnostic conseil approfondi et doit comporter les pièces suivantes :

- dossier⁽¹⁾ complété et signé par le représentant légal,
- RIB de l'entreprise,
- cahier des charges utilisé pour sélectionner le prestataire,
- au moins deux réponses au cahier des charges avec l'explication du choix,
- devis détaillé par phase (phase diagnostic, phase conseil).

Le dossier doit être envoyé à :

- la Direction Grands Comptes, au siège de l'Agefiph, pour les entreprises nationales de plus de 2000 salariés,
- la Délégation Régionale Agefiph correspondant au lieu d'implantation du siège de l'entreprise pour les entreprises de 250 à 2000 salariés ou les entreprises de plus de 2000 salariés dont 80% des effectifs se situent dans la même région.

La subvention sera versée dans le cadre d'une "convention d'action" à travers laquelle votre entreprise s'engage à ce que la prestation soit exécutée conformément aux attentes de l'Agefiph. Afin de formaliser cet engagement, le cahier des charges sera un élément contractuel entre votre entreprise et l'Agefiph.

Comment est déterminé le cofinancement ?

L'Agefiph procède à une analyse du devis de l'intervention et statue sur le cofinancement possible en fonction notamment de la pertinence du nombre de jours d'intervention proposé pour chaque phase (diagnostic, démarche conseil associant les acteurs de l'entreprise, restitutions, etc...) par rapport aux particularités (taille, organisation, etc...) et aux besoins de votre entreprise.

À SAVOIR

- La subvention de l'Agefiph ne peut porter que sur des actions relevant strictement du diagnostic conseil approfondi.
- Les frais de mission du consultant ne peuvent pas être pris en charge.
- La subvention est accordée après étude du dossier et dans la limite des budgets disponibles.

(1) Dossier téléchargeable sur le site internet.

